

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 06 FEVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2023
DATE DU CONSEIL : 06/02/2023
DATE DE PUBLICATION : 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Conseillers en exercice : 35
Délibérations n°01/2023 à 08/2023
Présents : 27
Votant : 35

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, M. TEFFAH, MME AMARA, MME HALLER, M. VASSEUR, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CÉLANIE, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, M. TAN, MME FOURNEAU-CHICHE.

Absent(es) représenté(es) : M. HOUAREAU (représenté par M. BOUCHART), MME TATI (représentée par M. ZERDOUN), MME PEZZALI (représentée par M. BIANCHI), M. MEHOU-LOKO (représenté par MME AMARA), MME DHABI (représentée par MME. ARAMIS), MME DOHERTY (représentée par M. VASSEUR), MME LEXILUS (représentée par MME THOMAS), MME PRIEST-GODET (représentée par MME ZERBIB).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération 01/2023

Vote du Débat d'Orientation budgétaire Ville 2023 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget des Villes de 3 500 habitants et plus et l'article D.2312-3 fixant le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, notamment son article 1er,

VU la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, notamment le II de l'article 13,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires portant sur les grandes orientations envisagées pour le Budget Primitif 2023,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations budgétaires de l'année doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

ENTENDU la présentation de Madame AMARA et le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 mené au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY, Mme FUCHS),

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé relatif au débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 de la Ville.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 de la Ville sur la base du rapport précité.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur l'action sociale complémentaire.

Délibération 02/2023

Annulation du reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la CAPVM

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1379 du code général des impôts,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

VU l'article 141 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

VU la délibération n°2209072 du 29 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne portant approbation des modalités de partage de la Taxe d'aménagement,

VU la délibération n°83/2022 du 5 décembre 2022 du Conseil Municipal relative au reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,

VU la convention de reversement de la taxe d'aménagement conclue entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne le 21 décembre 2022,

VU la délibération n°2301002 du 31 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne portant annulation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement approuvée par la délibération n° n°2209072,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est redevenu facultatif conformément à l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2 pour 2022,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ANNULE la délibération n°83/2022 du 5 décembre 2022 du Conseil Municipal relative au reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

ANNULE la convention de reversement de la taxe d'aménagement conclue entre la

Commune et la CAPVM approuvant le reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

DIT que cette annulation prendra effet après l'entrée en vigueur d'une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Délibération 03/2023

Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU les articles L. 132-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU le décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de la Ville de Roissy-en-Brie en 2022,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDÉRANT que les villes de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT que le rapport ci-annexé dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le plan d'actions en matière d'égalité professionnelle, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Délibération 04/2023

Signature de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 452-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°05/2022 du Conseil municipal en date du 7 février 2022 approuvant cette convention pour l'année 2022,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-34 et suivants du Code précité : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler ladite convention pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et marne pour l'année 2023 ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 05/20223**Revalorisation des tarifs des concessions funéraires des cimetières de Roissy-en-Brie**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 à L2223-7 relatifs aux concessions de cimetière, et L.2223-14 à L.2223-16 relatifs aux durées et aux redevances des concessions de cimetière,

VU les délibérations n° 81/2011 et 82/2011 du 26 septembre 2011 relatives à la révision des tarifs et les durées des concessions et des cases de columbariums du cimetière de Roissy-en-Brie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie du 19 novembre 2018 approuvant la convention d'entente entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault pour l'exercice de la compétence funéraire,

VU la délibération n° 122/2018 du 17 décembre 2018 relative à la revalorisation des tarifs funéraires des concessions de cimetière de Roissy-en-Brie,

VU la délibération n°2022_12_12-12 du Conseil Municipal de Pontault-Combault relative à la tarification des concessions des cimetières,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'entente réunissant les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, en date du 23 novembre 2022, quant à la proposition de revalorisation des concessions de terrain, cavurnes et cases de columbarium

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération n° 122/2018 du 17 décembre 2018 relative à la revalorisation des tarifs funéraires des concessions de cimetière de Roissy-en-Brie.

APPROUVE les nouvelles durées et tarifications des concessions funéraires comme suit :

Durée	CONCESSIONS	CAVURNES	CASES COLUMBARIUM
15 ans	300 €	200 €	580 €
30 ans	600 €	400 €	700 €

DIT que ces tarifs seront applicables pour toutes les concessions vendues à compter du 1^{er} mars 2023.

Délibération 06/2023**Règlement intérieur de la Maison des associations « Rosa Bonheur »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Insertion, Affaires sociales » en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie a conduit une importante opération de réhabilitation d'un équipement public aux fins de répondre aux demandes des associations en termes de services, locaux de réunions, de permanences et d'activités sociales ou culturelles.

CONSIDÉRANT que cet équipement dénommé « Espace Rosa Bonheur » accueille également un centre de loisirs,

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion de cet équipement, il est indispensable de préciser au travers d'un règlement intérieur les règles de fonctionnement et d'utilisation de la Maison des Associations, sise place de l'Europe à Roissy-en-Brie, ainsi que les services mis à disposition des associations inscrites,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement et d'utilisation de la Maison des associations « Rosa Bonheur » ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à conclure les conventions de mises à disposition individuelles avec les associations dans le cadre du règlement ainsi approuvé.

Délibération 07/2023

Tarifs des locations de salles municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 57/2016 en date du 27 juin 2016 portant révision des tarifs des locations de salles,

VU la décision du Maire n°52/2022 en date du 20 avril 2022

VU la délibération n°06/2023 en date du 6 février 2023 portant approbation du règlement intérieur d'utilisation de la maison des associations « Rosa Bonheur »

VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Insertion, Affaires sociales » en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie a conduit une importante opération de réhabilitation d'un équipement public aux fins de répondre aux demandes des associations en termes de services, locaux de réunions, de permanences et d'activités sociales ou culturelles.

CONSIDÉRANT que cet équipement dénommé « Espace Rosa Bonheur », qui accueille également un centre de loisirs, a ouvert récemment ses portes.

CONSIDÉRANT que l'équipement est composé de salles municipales pouvant être mises à disposition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'accès à ces salles, leurs tarifs d'utilisation et d'actualiser les tarifs des salles municipales mises à la location,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ABROGE les dispositions de la délibération n° 57/2016 en date du 27 juin 2016 portant révision des tarifs des locations de salles et de la décision du Maire n°52/2022 en date du 20 avril 2022 portant révision des tarifs des locations de salles.

FIXE les tarifs de location des salles municipales conformément au tableau ci-annexé.

DIT que les associations dont le siège social est à Roissy-en-Brie pourront bénéficier d'une occupation gratuite pour chacun des événements suivants, une fois par an et par événement :

- Organisation d'un événement entièrement gratuit et ouvert à tous (après étude et acceptation du dossier, notamment au regard de l'intérêt public local présenté par l'évènement pour les roisséens) ;
- Pour les associations "loi 1901", non-syndicales, dont l'objet n'est ni politique, ni commercial : tenue d'une assemblée générale un jour de la semaine.

APPROUVE les grands principes d'occupation suivants :

- toute occupation du domaine public à titre gratuit ou payant fera l'objet d'une convention temporaire d'occupation du domaine public,
- tous les bénéficiaires sont tenus de contracter une assurance couvrant les activités qu'ils organisent et devront se conformer au règlement d'utilisation des salles municipales,
- le règlement et les chèques de caution sont effectués au nom du titulaire (personne morale ou physique) de la convention temporaire d'occupation du domaine public,
- les salles ne pourront pas faire l'objet d'une occupation si la caution n'est pas versée au préalable.

PRÉCISE que les conditions de mises à disposition des salles municipales sont régies par un règlement intérieur annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au budget.

Délibération 08/2023

Vœu relatif à la qualité et à la régularité des transports publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 26 janvier 2023,

VU les délibérations du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités,

CONSIDÉRANT l'importance pour les Roisséens, tant dans leur vie professionnelle que personnelle de bénéficier d'une offre de transport en commun efficace pour rejoindre Paris et son tissu économique,

CONSIDÉRANT que les Roisséens manifestent leur mécontentement face à la mauvaise qualité du service qui leur est proposé,

CONSIDÉRANT la suppression récurrente de l'offre de service du RER E les soirs et week-end, remplacé par des lignes de bus à la régularité aléatoire et induisant des temps de trajets de plus en plus longs,

CONSIDÉRANT la dégradation de l'offre de service en gare avec la fermeture des guichets physiques et l'indisponibilité récurrente des guichets automatiques,

CONSIDÉRANT les retard d'achèvement de chantiers essentiels et très attendus par les usagers Roisséens : le prolongement d'Eole à l'ouest et du RER E Est +.

CONSIDÉRANT cette situation impacte fortement le cadre de vie des Roisséens,

CONSIDÉRANT l'urgence climatique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

EXPRIME sa solidarité avec les usagers des transports publics Roisséens qui subissent quotidiennement une situation difficile alors même que le tarif du pass Navigo a sensiblement augmenté.

ÉMET LE VŒU d'un retour d'une offre de transports de qualité, tant en ce qui concerne le transport en lui-même que la qualité du service en gare.

INVITE la SNCF, la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilité à renforcer leurs moyens financiers et humains pour rehausser la qualité des transports publics.

INVITE l'ensemble des acteurs à prendre en considération le besoin impérieux des Roisséens de disposer en permanence d'une offre de transports publics dans la programmation des travaux sur les infrastructures.

INVITE les maitres d'œuvre à faire aboutir les chantiers relatifs au prolongement d'Eole à l'ouest et du RER E Est +.

Fait à Roissy-en-Brie, le 6 février 2023,

François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie
1er Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,



Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.